

Laurence Bovy,  
CEO de Vivaqua  
«La consommation d'eau  
a chuté de 8%»

SÉRIE  
«LA VIE AU TEMPS  
DU CORONAVIRUS»  
PAGE 12

02  
jeudi 2 avril 2020  
www.lecho.be

L'Echo

Les États-Unis touchés  
de plein fouet  
Trump pourrait en pâtir.

PAGE 7

EMERGENCY



Maisons de repos  
Le personnel  
soignant  
réclame  
une meilleure  
protection  
et du dépistage.

PAGE 3

## La Belgique intensifie le dépistage

Le dépistage du Covid-19 dans les maisons de repos va démarrer d'ici la fin de cette semaine, a annoncé ce mercredi Philippe De Backer (Open Vld), ministre fédéral en charge de la logistique de crise sanitaire. 20.000 tests sont prévus.

Dans le même temps, le dépistage en milieu hospitalier va augmenter jusqu'à atteindre les 10.000 tests par jour d'ici ce week-end. Nombre d'observateurs s'inquiètent chaque jour davantage de la lenteur avec laquelle la Belgique développe le dépistage de la maladie. Une lenteur liée à des pénuries de réactifs qui semblent aujourd'hui révolues.

Le gouvernement prépare un dépistage massif de la population une fois le pic de l'épidémie dépassé. **P. 3**

# Les dossiers judiciaires paralysés, sauf pour les étrangers

L'avant-projet d'arrêté royal de Geens et De Crem provoque un tollé.

JULIEN BALBONI  
ET NICOLAS KESZEI

C'est un petit article au creux d'un avant-projet d'arrêté royal qui a changé toute la donne. Ce lundi, les cabinets des ministres de la Justice et de l'Intérieur, Koen Geens et Pieter De Crem (CD&V), ont transmis au Conseil d'État, pour avis consultatif, ce texte prévoyant le prolongement des délais judiciaires, alors que la justice est paralysée par la crise du coronavirus.

Mais cet avant-projet était la seconde mouture d'un premier texte,

dont l'article 1 a été modifié, précisant que le droit des étrangers serait dorénavant exclu des prolongations des délais judiciaires.

Si ce texte lié aux pouvoirs spéciaux est confirmé par le gouvernement, il aura d'importantes conséquences, parmi lesquelles l'impossibilité quasi totale pour un justiciable étranger de contester dans les temps une décision en matière de droit d'asile. Dans le rapport au Roi, auquel L'Echo a eu accès, les ministres indiquent que cette exclusion du droit des étrangers de ce prolongement des délais

s'explique par le fait que, «du point de vue des autorités, on ne peut accepter un ralentissement du fonctionnement du Conseil du contentieux des étrangers».

### La balle chez De Block

Cet ajout est ainsi justifié par le cabinet Geens: «le droit de l'immigration n'est pas inclus, car il n'est pas réglementé par la Justice et les Affaires intérieures», précise sa porte-parole, renvoyant vers le portefeuille Asile et Migration de Maggie De Block.

La nouvelle a suscité une levée de

boucliers, notamment d'Avocats.be, de la Ligue des droits humains ou de l'Association syndicale des magistrats. Selon nos informations, les barreaux francophones et germanophone envisagent un recours en extrême urgence devant le Conseil d'État contre ce point du texte. Pendant ce temps, plusieurs professeurs d'université ont rédigé une note à l'attention du Conseil supérieur de la justice, alertant sur la paralysie totale des procédures et les risques d'un retour de la loi du plus fort.

LIRE EN PAGE 6

## La carolo iTeos lève 125 millions de \$

La société du Biopark de Gosselies iTeos lève 125 millions de dollars pour le développement de ses deux immunothérapies contre le cancer. Un montant colossal qui fait d'elle un acteur de classe mondiale. **P. 11**

## Retour de la menace d'une déflation

La dégringolade des prix pétroliers et la perspective d'une forte récession ont ranimé le spectre de la déflation en Europe. Or, cette fois-ci, la Banque centrale européenne n'a plus autant de munitions qu'auparavant. **P. 10**

### MARCHÉS

BEL 20	2.839,42	▼
-2,14%		
EUROSTOXX 50	2.680,30	▼
-3,83%		
DOW JONES	20.943,51	▼
-4,44%		
EURO EN DOLLAR	1,0956	▼
-0,67%		
TAUX BELGE (à dix ans)	0,08%	▲
+2 pts de base		
ONCE D'OR (en USD)	1.608,95	▼
-0,58%		

## Négociations tendues dans la distribution



Conditions de travail dégradées, craintes du personnel face au risque de contamination par les clients: les négociations sociales dans les différentes enseignes du pays avancent laborieusement. Chez Delhaize, quatre supermarchés sont restés portes closes ce mercredi. En cause: des propositions pécuniaires de la direction jugées insuffisantes. Celle-ci a consenti quelques gestes supplémentaires. Chez Aldi, le personnel demande quelques réaménagements. © KRISTOF VADINO

LIRE EN PAGE 4

## Virus ou pas, BNP Paribas veut distribuer ses dividendes

Le ministre des Finances Alexander De Croo le répétait encore ce mardi: «Il n'est pas opportun de payer des dividendes actuellement. Nous sommes en pleine tempête et nous ignorons quand celle-ci prendra fin, il faut rester prudent.» Le lendemain, on apprenait pourtant que BNP Paribas avait pour intention de faire remonter quelque 1,9 milliard d'euros de sa filiale belge vers Paris.

Une information que le géant bancaire français n'a ni confirmée ni démentie. Ce montant sera ensuite redistribué vers ses actionnaires, parmi lesquels figure l'État belge, le plus important avec 7,7% des parts. Une décision qui peut surprendre, alors que les régulateurs demandent de suspendre ces versements au moins jusqu'à l'automne afin de permettre aux banques

**BNP Paribas veut faire remonter 1,9 milliard d'euros de sa filiale belge.**

LIRE EN PAGE 4,  
ÉDITO EN PAGE 2

## Les magasins e5 mode se protègent de leurs créanciers

La période est particulièrement rude pour le textile et le prêt-à-porter. Du fait de la crise sanitaire et du confinement, les 68 magasins de la chaîne de prêt-à-porter belge e5 mode ont été contraints à la fermeture.

Conséquence? Un manque à gagner estimé à 12 millions d'euros de chiffre d'affaires pour les cinq semaines d'inactivité prévues.

**Un sursis de trois mois a été accordé à la chaîne de prêt-à-porter.**

Face à cette situation critique et à des comptes plus que jamais dans le rouge (7 millions de perte en 2019), l'entreprise a décidé d'invoquer une procédure de réorganisation judiciaire (PRJ) ou la loi sur la continuité de l'entreprise, afin de se protéger de ses créanciers. Un sursis de trois mois est donc accordé à la société de Saint-Nicolas pour qu'elle puisse dérouler son plan de relance, entamé par l'annonce de la fermeture définitive de ses 12 boutiques wallonnes.

En effet, lors du rachat de la chaîne par Feniks Holding en décembre 2019, Frédéric Helderweirt, le nouveau patron d'e5 mode et du récent acquéreur, avait promis de remettre la chaîne sur les rails, fort d'une stratégie revisitée.

Seulement, et comme l'explique le CEO, «le scénario de la crise du coronavirus ne faisait pas partie de notre business plan». Le risque ultime concerne la sauvegarde des 500 travailleurs qu'emploie la chaîne, d'autant qu'à ce sujet, Frédéric Helderweirt avoue «ne pas lire l'avenir».

LIRE EN PAGE 5

Un tour de passe-passe entre cabinets provoque un tollé dans le monde judiciaire alors que les étrangers ne seront pas concernés par les rallongements de délai en justice.

# Les procédures judiciaires paralysées, sauf pour les étrangers



Le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) et son collègue de l'Intérieur Pieter De Crem (CD&V) font valoir que le droit de l'immigration relève des compétences de Maggie De Block, ministre de l'Asile et de la Migration. ©BELGA/PHOTONEWS

JULIEN BALBONI

En coulisses, c'est une bataille de tranchées qui est en train de se jouer. La seconde mouture d'un avant-projet d'arrêté royal (lire ci-dessous) signé par les ministres de la Justice, Koen Geens, et de l'Intérieur, Pieter De Crem (tous deux CD&V) a été envoyée lundi dernier au Conseil d'État. Selon nos informations, en réaction, Avocats.be, l'organisme qui regroupe les barreaux francophones et germanophone du pays, a rédigé une note courroucée de 10 pages à destination du Conseil d'État. La raison? Dénoncer un ajout discret qui exclut le droit des étrangers des délais de rallongement accordés à tous les autres pans du droit, hormis le droit pénal qui concerne les détenus. Hautement discriminatoire, jugent de nombreux intervenants.

## Avis du Conseil d'État

Il y a une semaine, les ministres De Crem et Geens avaient rédigé et envoyé une

première mouture de leur «avant-projet d'arrêté royal de pouvoirs spéciaux concernant la prorogation des délais de procédure devant les juridictions civiles et administratives et de la procédure écrite en ce qui concerne les procédures civiles». Un très long intitulé pour, en résumé, permettre à la justice de prolonger ses délais eu égard à la crise du Covid-19 qui paralyse nos institutions.

Mais il s'avère que, le week-end dernier, une nouvelle version de cet avant-projet a été rédigée après un passage par les cabinets Geens et De Crem, puis envoyée à différentes parties. Et l'article 1 a été modifié, excluant de la prorogation de délai le Conseil du contentieux des étrangers. Cette instance administrative centralise tout le contentieux en matière du droit des étrangers et du droit d'asile. Ses locaux relèvent des Affaires intérieures.

Le nouveau texte est étudié en ce moment par le Conseil d'État qui rendra son avis ce jeudi ou vendredi. Mais celui-ci n'aura d'autre valeur que consultative. Selon nos informations, Avocats.be s'apprête d'ores et

**Avocats.be s'apprête à former un recours en suspension en extrême urgence devant le Conseil d'État.**

déjà à former un recours en suspension en extrême urgence devant la section administrative du Conseil d'État, si le gouvernement devait confirmer l'avant-projet.

L'exposé des motifs précise la position des deux ministères. Il indique ainsi que la décision de sortir le droit des étrangers du champ de l'allongement des délais a été prise pour ne pas encombrer Fedasil, également dans l'intérêt des étrangers pour qu'ils soient vite fixés sur leur sort, et enfin pour préserver l'effectivité de la politique de retour. Selon le rapport au Roi, auquel L'Écho a eu accès, les procédures devant le Conseil du contentieux des étrangers doivent être maintenues, car «du point de vue des autorités, on ne peut accepter un ralentissement du fonctionnement du Conseil vu les conséquences pour le réseau d'accueil et les implications pour la politique de refoulement».

Parmi les conséquences très concrètes de ce texte, selon les avocats contactés, l'impossibilité quasi totale pour un justiciable étranger de contester dans les temps une décision en matière d'asile.

«Il y a une tentative d'utilisation de la crise sanitaire pour détricoter le droit des étrangers.»

MATTHIEU LYS  
AVOCAT ET MAÎTRE DE  
CONFÉRENCES (UCLouvain)

## «C'est du Tartuffe»

Du côté des avocats, on s'offusque d'une décision jugée scandaleuse. «C'est du Tartuffe», juge Me Jean-Marc Picard, responsable de la commission droit des étrangers chez Avocats.be. Pour Me Matthieu Lys, président de la section du droit des étrangers au bureau d'aide juridique de Bruxelles et maître de conférence à l'UCLouvain, «il y a une tentative d'utilisation de la crise sanitaire pour détricoter le droit des étrangers et diminuer les droits procéduraux». Avocate en droit des étrangers, Me Armelle Philippe dénonce: «Pourquoi avoir fait fi de l'État de droit, du principe de l'égalité, en adoptant une telle exception? Ces personnes-là seraient-elles immunisées contre le coronavirus?»

Le texte est passé au Conseil des ministres après avoir fait l'objet de navettes entre cabinets. Contacté, le cabinet Geens indique que «le droit de l'immigration n'est pas inclus, car il n'est pas réglementé par la Justice et les Affaires intérieures», selon la porte-parole Sieghild Lacoere, renvoyant vers les responsabilités de Maggie De Block, ministre de l'Asile et de la Migration. Une position qui ne convainc pas Me Jean-Marc Picard: «Cela n'a pas de sens: un arrêté royal est pris au nom du Roi, pas de tel ou tel ministre», souffle-t-il.

Contactés, des représentants d'associations juridiques ont, sans surprise, fustigé la nouvelle. Pour Olivia Venet (Ligue des droits humains), «on fait tout pour décourager les gens d'introduire des recours pour faire respecter leurs droits, c'est inadmissible. Marie Messiaen (Association syndicale des magistrats) y voit «une preuve supplémentaire que l'on profite de la crise pour faire passer des mesures qui n'ont rien à voir avec le coronavirus».

## Les citoyens privés d'un droit essentiel: accéder à un juge

Dans un avant-projet d'arrêté royal, le ministre de la Justice, Koen Geens, envisage un report quasi généralisé des délais dans les procédures civiles. Cette façon de faire inquiète les avocats, qui l'ont fait savoir au Conseil supérieur de la justice. Le texte, de son côté, a pris la route du Conseil d'État.

NICOLAS KESZEI

En vue d'aider les cours et tribunaux à traverser la crise actuelle causée par la pandémie de Covid-19, le ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V), est en train de faire passer un avant-projet d'arrêté royal de pouvoirs spéciaux prévoyant, entre autres, un report des délais de procédures civiles jusqu'à un mois après l'expiration de la période de confinement.

«Il y a un risque que les actes juridiques ne puissent pas être accomplis à temps. (...) Il convient d'éviter les conséquences

juridiques défavorables aussi longtemps que dure cette période, ce qui signifie que les délais qui expirent durant cette période de crise doivent être prolongés», explique le ministre de la Justice dans l'exposé des motifs de ce texte qui a été envoyé au Conseil d'État pour avis.

## Des hommes de loi «vent debout» contre le projet d'AR

Même si le texte en tant que tel n'est pas encore d'application, il a fait réagir des avocats et professeurs d'université, qui ont rédigé une note à l'attention du Conseil supérieur de la justice (CSJ). Les signataires (Frédéric Georges (ULiège), Arnaud Hoc (UNamur), Rafaël Jafferli (ULB), Dominique Mougnot (UNamur) et Jean-François van Drooghenbroeck (UCLouvain)) redoutent une paralysie totale des procédures. «Reporter l'échéance de tous les délais de procédure à un mois après la fin de la période de confinement prive en pratique le justiciable de toute possibilité d'accès à un

juge pendant cette période», font savoir les signataires de la note. Pour eux, cette mesure constitue une atteinte disproportionnée au droit d'accès à un juge tel que garanti par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme.

L'avant-projet prévoit que, sauf extrême urgence, plus aucune cause ne pourra être mise en état pendant la période de confinement, tout en sachant qu'à ce stade, personne n'est capable d'évaluer sérieusement cette date de sortie de confinement, craignent les signataires de la note. Pour eux, c'est en période de crise que les justiciables sont le plus exposés à la loi du plus fort. Ils rappellent que «l'absence de contre-pouvoir n'est jamais bonne pour la démocratie».

## Coup fatal à la profession

Ils craignent également que ces mesures ne portent un coup fatal aux acteurs du monde judiciaire. Ils précisent que bon nombre d'avocats et d'huissiers se sont adaptés aux mesures de confinement et qu'ils arrivent à

travailler dans ces conditions. «Les professions judiciaires pâtissent de la crise, mais elles survivent ou tentent de survivre. Reporter l'échéance de tous les délais de procédure un mois après la fin de la période de confinement, c'est risquer de leur porter un coup fatal», lit-on encore dans la note.

Pour les signataires de cette note, reporter l'échéance de tous les délais expirant pendant la période de confinement revient à reporter les problèmes après la fin de la crise. Ce report, estiment-ils encore, «présente des coûts excessifs pour la société et l'économie».

**«Il y a un risque que les actes juridiques ne puissent pas être accomplis à temps.»**

EXTRAIT DE L'AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ ROYAL

## Sécurité juridique

Dans l'exposé des motifs de cet avant-projet d'arrêté, les deux ministres signataires, Koen Geens (Justice) et Pieter De Crem (Intérieur), évoquent la sécurité juridique.

Pour eux, il est question de mettre en place un système simple et uniforme qui «sert au mieux les intérêts de tous». Il vise à éviter l'embouteillage et la précipitation à la fin du confinement.